

Négociation du 22 juin 2009

Budget des CE (ASC) : patrimoine et restauration !

Missions Déplacements : la direction veut boucler !

Après deux réunions de travail, les partenaires sociaux se retrouvaient aujourd'hui en réunion de négociation pour déterminer ce que seront les budgets des CE des années futures. Restauration d'entreprise, subventions CE et patrimoines sont les principaux sujets portant sur la négociation des activités sociales et culturelles (ASC). Comme à son habitude, la direction propose de revoir en profondeur l'existant en tentant au passage de réduire les moyens alloués aux oeuvres sociales dédiées aux salariés. Pour la CFDT, si des évolutions peuvent être étudiées, elles doivent permettre de répondre aux besoins et aux nouvelles demandes des salariés en terme d'activités CE et garantir une pérennité des ASC dans le temps. La direction a souhaité revenir aussi sur la négociation des missions déplacements en apportant quelques modifications en réponse, notamment, aux points soulevés par la CFDT dans un courrier adressé au DCRH.

Missions-Déplacements, c'est laborieux !

Ce sujet est en discussion depuis plusieurs mois car il a fallu revoir les compensations (en argent ou en temps) de chaque contrainte due aux déplacements des salariés. Il faut dire que le panorama des missions est vaste car on y retrouve les déplacements d'une simple journée jusqu'à des missions longue durée qui peuvent aller à l'année entière. Globalement, les indemnités de l'accord sont, soit maintenues, soit améliorées, sauf pour l'indemnité forfaitaire de 3 MG qui est remplacée par un remboursement des frais réels.

La réunion de ce jour a permis d'apporter quelques améliorations complémentaires :

- indemnité d'éloignement de 5% du salaire en cas de missions spécifiques (courte ou longue durée) nécessitant 2 à 3 nuits dans la semaine.
- les ingénieurs et cadres peuvent pré-

tendre à une prime de pénibilité, pour certaines missions spécifiques.
- les ingénieurs d'affaires sont traités à l'identique des autres ingénieurs et cadres, ce qui leur permet de prétendre à des primes (éloignement longue durée, pénibilité, dépaysement, etc).

La CFDT a également réclamé que les évolutions des conventions collectives de la branche métallurgie qui régissent les mensuels et les cadres, soient automatiquement prises en compte dans l'UES. Ceci évitera les avenants aux accords et les retards d'application des évolutions. Le DCRH a répondu qu'il examinait une formulation en ce sens.

Pour les **missions répondant aux contrats de soutien** (MLS, SSPP) et compte tenu que les exigences du client pour répondre à ces missions ne sont pas clairement définies, la direction considère que le cadre général des missions MCO est suffisant. En cas de modifications profondes des conditions

des salariés, cela peut nécessiter un avenant au contrat de travail qui fera alors l'objet d'une négociation individuelle avec l'intéressé.

Le DCRH a ensuite signifié qu'il considérait la négociation aboutie et qu'un projet intégrant ces dernières modifications sera soumis à la signature dans les tous prochains jours.

Moyens des CE, la direction veut solder le passif !

Engagés dans un travail méthodique de recensement des biens mis à disposition des CE, les représentants des salariés ont trouvé face à eux une direction qui veut marquer la différence entre le passé et les années à venir. Il est clair que la direction veut changer sa façon de traiter les activités sociales et culturelles dans le groupe NEXTER. Elle a pour ambition d'établir un «solde de tout compte» pour la période 1993-2009 (de la création des CE à

aujourd'hui) en dédomageant les CE des dépenses occasionnées au titre des bâtiments et terrains mis à disposition des CE, aujourd'hui disparus ou qui n'appartiennent plus à Giat industries. On connaît tous des installations concernées dans nos centres pour lesquels le CE a pu recourir à des conventions avec des mairies par exemple (parfois payantes), ou bien la mise en place de remboursement total ou partiel de licences permettant de faire une activité sportive, hier réalisée dans l'enceinte de l'établissement.

Cette évaluation du surcoût supporté par les CE doit se réaliser centre par centre, sur la base des éléments constatés à ce jour, mais en tenant compte des évolutions possibles dans les prochaines années. La CFDT a rappelé à plusieurs reprises que la direction avait le devoir de «maintenir des moyens équivalents» et que cela passait d'abord par une évaluation des moyens des CE selon des critères partagés entre la direction et les autres partenaires sociaux.

En clair, la CFDT ne bradera pas le patrimoine des CE et si nous sommes bien dans une négociation, ce qui entend des compromis, nous serons vigilants à garantir aux salariés un niveau d'activités sociales et culturelles de haut niveau.

Par ailleurs, la direction du groupe veut faire supporter aux finances des CE, les charges des bâtiments et terrains mis à disposition, alors que jusqu'à présent ils l'étaient à titre gratuit. La CFDT a alors rétorqué qu'en ce cas, il faudrait augmenter d'autant les subventions versées aux CE pour ne pas dégrader les services proposés aux salariés. Ceci

mérite réflexion et doit être intégré dans la réflexion globale de l'ensemble des composantes des ASC (restauration, budget CE et biens CE).

Restauration : la direction veut «en croquer» !

La direction veut aussi modifier la méthode de subvention de la restauration en attribuant une aide forfaitaire au plateau repas. Si la CFDT ne rejette pas cette approche, elle veut indexer cette participation à la masse salariale de l'UES. Ainsi, en cas de baisse du nombre de repas servis, le reliquat resterait la propriété des ASC plutôt que d'aller dans la «poche de la direction». Il conviendrait alors, au sein d'une commission de suivi, de décider de l'utilisation de ce reliquat (augmentation de l'aide au plateau, reversement aux CE, etc). Cette idée ne semble pas être partagée par le DCRH et sa délégation. Sans doute, espère-t-il grignoter les fonds dédiés aux ASC au fil des années. C'est faire fi des règles qui régissent les subventions dédiées aux ASC.

La CFDT s'est dite prête à revoir la méthode de subvention de la restauration, consciente que les «joutes» entre la direction et les organisations syndicales lors de la justification du précédent 1.7% (budget restauration) et particulièrement sur les charges fixes (chauffage, fluides, entretiens, gardiennage, amortissement, etc.) pourraient ainsi être évitées. Cependant, il est nécessaire de conserver un moyen de contrôle de la

subvention au plateau, mais aussi une garantie de ne pas laisser échapper des moyens financiers attribués aux ASC, au profit de la direction.

De plus, les prix à la consommation étant assez fluctuants, et le plus souvent à la hausse, la CFDT a demandé de fixer un critère d'évolution de l'aide au plateau en se basant sur des indices qui sont spécifiques à la restauration, en évitant de trop s'écarter de l'enveloppe budgétée. Là encore, la commission de suivi aura un rôle important afin d'éviter les dérives.

Prochaine négociation le 7 juillet !

Le DCRH a fixé la prochaine réunion de négociation le 7 juillet avec comme point à l'ordre du jour les ASC pour lesquelles une méthodologie des compensations financières devra être trouvée afin que les CE puissent faire un bilan local sur la période 1993-2009 pour fixer l'indemnisation due à ce titre. D'ici là, les directions locales auront à se prononcer sur leurs intentions de pérenniser ou pas les installations mises à disposition des CE.

Il appartiendra ensuite aux représentants locaux et CE locaux de prendre les décisions pour poursuivre les activités ou bien s'orienter vers d'autres choix. Nous sommes bien devant une responsabilité majeure pour l'avenir des ASC et toutes les équipes CFDT se sont organisées pour faire évoluer ce dossier, comme bien d'autres, dans l'intérêt des salariés.

La CFDT, c'est faire.

Cfdt
des choix, des actes